

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-huit, le **22 Mai**
le Conseil Municipal de la Commune de GERZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean ALBISETTI**,
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2018

Présents : M. Albisetti, Maire - Mmes Bonny, Di Nallo, Teyssier, Mrs Guillochon, Montagnon, Page, Tilmant, Adjoints - Mmes Albanel, Amblard, Beauvallot, Bellanger, Damotte, Demourgues Robert, Four, Geffry, Goutte Toquet, Mouton, Ramonat, Tixier Coulon, Mrs Darbois, Deverre, Durand, Flaudias, Grenier, Jarleton, Khamallah, Meilhac, Ponce, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Chaput à Mme Tixier Coulon, M. Montagnon à M. Page, M. Di Pasquale à Mme Demourgues Robert.

Absent : M. Lépée.

Mme Tixier Coulon a été élue secrétaire.

REÇU À LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
31 MAI 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET : TARIFS SEJOURS SPORTIFS ENCADRES PAR LES ETAPS

Rapporteur : L. DEVERRE

Depuis 2016, les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la ville organisent en juillet un séjour sportif sur 5 jours, ouvert pour les enfants gerzatois de 9 à 11 ans. Le tarif du séjour délibéré en 2017, et maintenu sur 2018, est de 270 € par enfant.

Pour 2019, et afin de mieux prendre en compte les revenus des familles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la mise en œuvre de tarifs basés sur les quotients familiaux appliqués sur les autres services de la commune (restauration, ALSH, garderie....)

Quotient familial CAF (*)	Tarifs proposés pour 2019
de 0 € à 350 €	210 €
de 351 € à 500 €	220 €
de 501 € à 600 €	230 €
de 601 € à 700 €	240 €
de 701 € à 850 €	250 €
de 851 € à 1 000 €	260 €
de 1 001 € à 1 250 €	270 €
de 1 251 € à 1 500 €	280 €
de 1 501 € à 2 000 €	290 €
> 2 001 €	300 €

(*) Le calcul du quotient familial CAF est effectué selon la méthode suivante : il faut prendre un douzième des revenus annuels avant abattements fiscaux, auquel on ajoute le montant des prestations familiales du mois de calcul. Le total est ensuite divisé par le nombre de parts du foyer.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Gerzat le 24 Mai 2018.

MAIRIE DE
08 JUN 2018
GERZAT

Le Maire
Jean ALBISETTI

